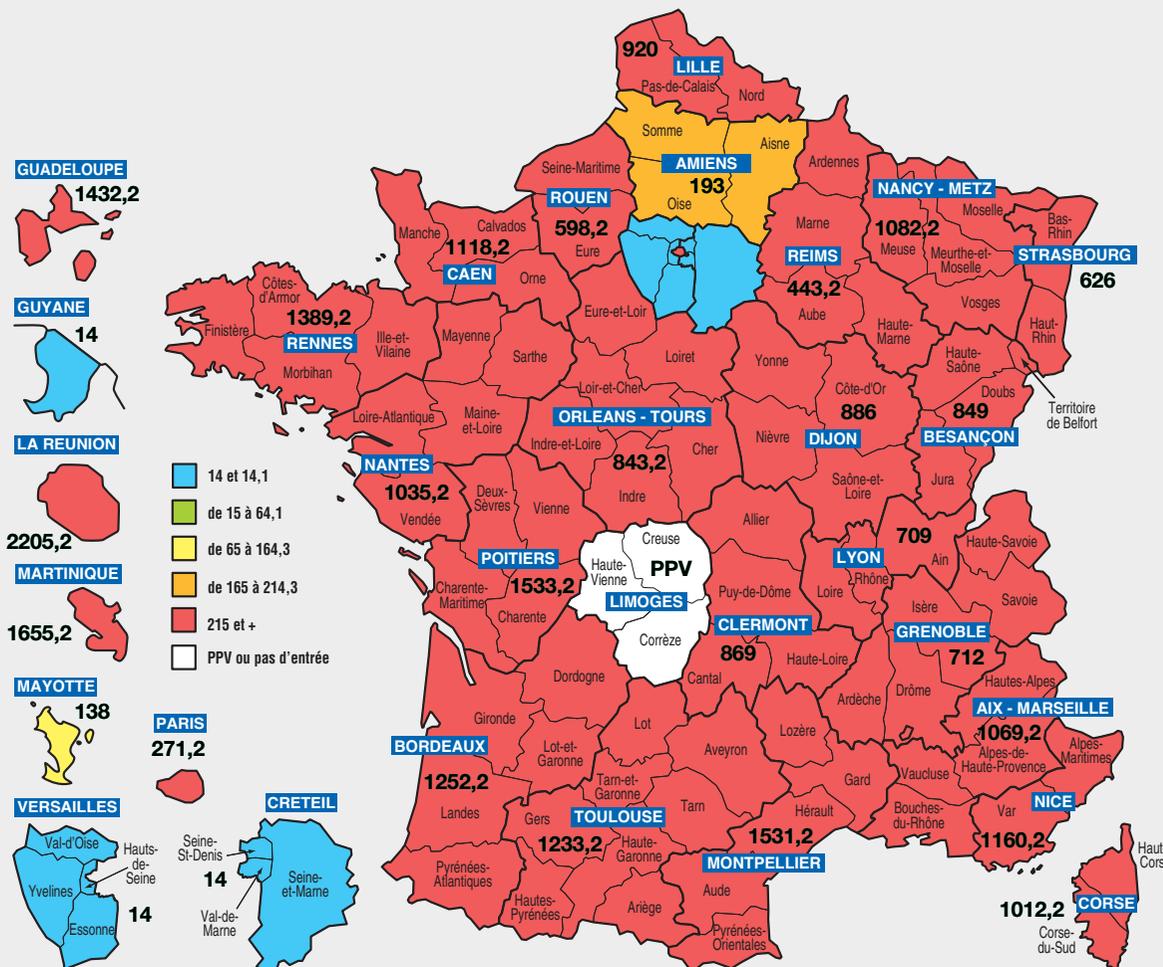


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.



### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET:

[www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	199,0	PPV
Hautes-Alpes	318,2	PPV
Bouches du Rhone	55,0	PPV
Vaucluse	28,0	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	109,0	PPV
Oise	95,0	PPV
Somme	64,0	PPV
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	689,0	PPV
Jura	34,0	PPV
Haute-Saône	1699,0	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	1518,0	PPV
Gironde	744,0	PPV
Landes	852,2	PPV
Lot-et-Garonne	55,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	199,0	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	95,0	PPV
Manche	595,2	PPV
Orne	248,2	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	873,2	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	1836,0	PPV
Puy-de-Dôme	246,0	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	PPV
Seine-Saint-Denis	14,0	PPV
Val-de-Marne	14,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	55,0	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	34,0	PPV
Yonne	PPV	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	34,0	PPV
Isère	55,0	PPV
Savoie	34,0	PPV
Haute-Savoie	95,0	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	69,0	35,0
Guyane	Étab.	ZR
	14,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	111,0	PPV
Pas-de-Calais	299,2	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	569,2	PPV
Creuse	2726,2	PPV
Haute-Vienne	1624,2	PPV
Lyon	Étab.	ZR
Ain	102,0	PPV
Loire	243,2	PPV
Rhône	104,0	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	105,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	200,2	PPV
Gard	971,2	PPV
Hérault	63,0	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	353,2	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	163,0	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	352,3	PPV
Vosges	102,0	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	193,0	PPV
Maine-et-Loire	78,2	PPV
Mayenne	462,0	PPV
Sarthe	116,0	PPV
Vendée	1062,0	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	83,0	PPV
Var	496,2	388,2
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	376,0	PPV
Eure-et-Loir	212,0	PPV
Indre	69,0	PPV
Indre-et-Loire	64,2	PPV
Loir-et-Cher	271,2	PPV
Loiret	206,2	PPV
Paris	Étab.	ZR
	34,0	400,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	256,0	PPV
Charente-Maritime	1583,2	102,0
Deux-Sèvres	83,0	PPV
Vienne	2133,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	151,0	PPV
Aube	PPV	PPV
Marne	438,2	PPV
Haute-Marne	28,0	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	233,0	PPV
Finistère	167,2	PPV
Ille-et-Vilaine	109,0	PPV
Morbihan	174,2	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	55,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	28,0	PPV
Seine-Maritime	55,0	PPV
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	75,0	PPV
Haut-Rhin	PPV	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	5384,0	PPV
Aveyron	240,0	PPV
Haute-Garonne	75,0	PPV
Gers	5734,0	PPV
Lot	593,2	1516,2
Hautes-Pyrénées	1548,0	PPV
Tarn	534,0	PPV
Tarn-et-Garonne	1576,2	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	14,0	PPV
Essonne	21,0	PPV
Hauts-de-Seine	14,0	PPV
Val-d'Oise	14,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré** en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barèmes sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barèmes 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.